

Étaient présents : M. Christophe TARY - Mme Josiane PRUNIAUX - Mme Nora ATAMNA - M. Maxime VAUTHIER - Mme Claudine DELAITRE - M. Benoît SAUVAGE - Mme Alison CALPENA JUAREZ - Mme Christelle ROY - M. Jean-Gabriel DELOUF - Mme Cécile DRUAUX - M. Serge SCHMIT.

Absents excusés : M. Jean-Marc JAVAUX (pouvoir à M. Christophe TARY) - Mme Anny GRANDGERARD (pouvoir à Mme Cécile DRUAUX) - M. Robin LHENRY (pouvoir à M. Serge SCHMIT) - M. Laurent CARDOT.

Mme ATAMNA Nora est nommée secrétaire de séance.
Le Maire ouvre la séance à 19 h 00.

ORDRE DU JOUR

1. Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement - BP 2024
2. Décision modificative n° 3
3. Demande d'admission en non-valeur
4. Restauration du retable
5. SIED 70 - Adhésion groupement de commandes pour l'achat d'énergies
6. CAV - Action Cœur de Ville 2023-2026
7. Transfert de la compétence eaux pluviales urbaines à la CAV - Approbation du rapport de droit commun
8. Transfert de la compétence eaux pluviales urbaines à la CAV - Approbation de la méthode dérogatoire
9. CAV - Rapport d'activité 2021-2022
10. CAV - Convention d'assistance en matière d'hygiène et de sécurité
11. Zones d'Accélération pour l'installation terrestre de production d'Énergies Renouvelables (ZAE nR)
12. Avis sur les ouvertures dominicales - Année 2024
13. Acquisition d'une parcelle
14. FOL 70 - Convention de partenariat 2024
15. FOL 70 - Mise à disposition d'un agent communal
16. CDG 70 - Convention cadre unique
17. Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
18. Création d'un emploi non permanent

Le procès-verbal de séance du 24 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement - BP 2024

Le Conseil Municipal autorise le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, avant le vote du budget communal 2024, à hauteur d'un quart des crédits ouverts en 2023, soit la somme totale de 62 998.75 € (6 051.25 € au chapitre 20 et 56 947.50 € au chapitre 21)

2. Décision modificative n° 3

En vue du mandatement des dernières factures 2023, il est procédé au virement de crédits suivants :

Dépenses

Art. 6064 - Fournitures administratives :	+ 1 000.00 €
Art. 615221 - Entretien et réparations sur bâtiments publics :	+ 2 000.00 €
Art. 61558 - Entretien et réparations sur autres biens mobiliers :	+ 5 000.00 €
Art. 623 - Publicité, publications, relations publiques :	+ 5 000.00 €
TOTAL :	+ 13 000.00 €

Recettes

Art. 7022 - Coupes de bois :	+ 3 000.00 €
Art. 73211 - Attribution de compensation :	+ 10 000.00 €
TOTAL :	+ 13 000.00 €

3. Demande d'admission en non-valeur

Malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, le comptable public n'a pas pu recouvrer certaines créances. Il est donc décidé d'admettre en non-valeur ces créances irrécouvrables pour un montant total de 51.46 €.

4. Restauration du retable

Le Conseil Municipal valide le projet de restauration du retable de l'église datant du XVIIIème siècle dont le coût total s'élève à 23 355.00 €, approuve le plan de financement présenté et sollicite des subventions auprès l'État (DRAC) et du Département.

5. SIED 70 - Adhésion groupement de commandes pour l'achat d'énergies

Le Conseil Municipal décide d'adhérer au nouveau groupement mis en place par le SIED 70, pour la fourniture d'électricité (à compter de 2026) et pour le gaz (à compter de 2028).

6. CAV - Action Cœur de Ville 2023-2026

L'Agglomération de Vesoul s'est engagée dans la démarche Action Cœur de Ville. Le dispositif a pour vocation de traiter certaines problématiques, comme les entrées de ville.

Le Conseil Municipal valide la proposition de la CAV d'intégrer la zone commerciale Kennedy (garage Renault, Halle aux Meubles et ex 4 Murs) au projet, zone commune avec Vesoul.

7. Transfert de la compétence eaux pluviales urbaines à la CAV - Approbation du rapport de droit commun

Le Conseil Municipal approuve les conclusions du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées), établi à la suite du transfert de la compétence « Eaux Pluviales Urbaines ».

8. Transfert de la compétence eaux pluviales urbaines à la CAV - Approbation de la méthode dérogatoire

Une méthode dérogatoire d'évaluation des charges et des recettes transférées a été proposée par la CLECT pour ne déduire aucune charge nette sur les attributions de compensation des communes de la CAV au titre du transfert de la compétence Eaux Pluviales Urbaines. Le Conseil Municipal approuve le rapport de la CLECT relatif à cette méthode.

9. CAV - Rapport d'activité 2021-2022

Le rapport d'activité 2021-2022 de la Communauté d'Agglomération de Vesoul est approuvé.

10. CAV - Convention d'assistance en matière d'hygiène et de sécurité

Il est décidé de conclure avec la CAV une convention relative à l'assistance aux communes en matière d'hygiène et de sécurité, à compter du 1er janvier 2024, qui comprend notamment l'assistance dans l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et d'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ainsi que le contrôle de la qualité de l'air dans les bâtiments publics.

11. Zones d'Accélération pour l'installation terrestre de production d'Énergies Renouvelables (ZAEnR)

Après avoir rappelé l'obligation de définir des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, l'assemblée valide certains secteurs de la commune préalablement identifiés par le Maire.

12. Avis sur les ouvertures dominicales - Année 2024

Comme chaque année, le Maire, après avis du Conseil Municipal autorise l'ouverture des commerces le dimanche, dans la limite de cinq dimanches par an, qui seront les suivants pour l'année 2024 : 14 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre.

13. Acquisition d'une parcelle

Après proposition du Maire, le Conseil Municipal décide d'acquérir la parcelle cadastrée D n° 251 d'une contenance de 17a 75ca de nature « lande » cédée par un particulier, pour la somme de 4 500 € et de prendre en charge les frais de notaire.

ENSEIGNEMENT - ÉDUCATION - JEUNESSE

14. FOL 70 - Convention de partenariat 2024

La convention de partenariat avec la Ligue FOL 70 pour la gestion et l'animation de l'Accueil de Loisirs Éducatifs de Frotoy-lès-Vesoul est renouvelée du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

15. FOL 70 - Mise à disposition d'un agent communal

Comme chaque année, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer avec la Ligue FOL 70, une convention de mise à disposition pour un adjoint territorial d'animation de la Commune de Frotey-lès-Vesoul auprès de la Ligue FOL 70, conformément au décret n°2008-580 du 18 juin 2008. Le projet de convention sera dressé par la commune de Frotey-lès-Vesoul et l'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

PERSONNEL

16. CDG 70 - Convention cadre unique

Afin de faciliter l'accès aux missions facultatives proposées par le Centre de Gestion de la Haute-Saône, qui n'engendrent un coût pour les collectivités que dans la mesure où celles-ci les utilisent, les différents services du CDG 70 ont mis en place une convention cadre unique. Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cette convention pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026.

17. Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

À la suite du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la Fonction Publique Territoriale, le Conseil Municipal décide d'instaurer cette prime et de fixer le montant pour chaque niveau de rémunération comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond réglementaire	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	270 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	265 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	260 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	255 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	250 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	245 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	240 €

18. Création d'un emploi non permanent

Considérant que le bon fonctionnement du service technique nécessite le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, le Conseil Municipal décide de créer un emploi non permanent en référence au grade d'Adjoint Technique Territorial pour une période de 12 mois allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024. L'agent sera recruté sur un temps non complet, à hauteur de 25 heures hebdomadaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.

Fait à Frotey-lès-Vesoul, le 13 décembre 2023

Le Maire,
Christophe TARY



La secrétaire de séance,
Nora ATZMINA